

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive
– FSSE JBX/CL
N° 2019-D-363

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GRANDANGOULEME DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS : TERRAIN DE TRIAL DE CHAMPNIERS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême et le moto club du Loup Garou, dont le siège social est situé n°8 La Mauvaitière 79120 Lezay, pour la mise à disposition des installations de trial de Champniers.

Article 2 – Le terrain et le bâtiment sont mis à disposition du club à titre gratuit le 27 octobre 2019 pour l'organisation d'une épreuve de trial.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 4 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **04/09/2019**
Publié ou notifié,
Le **05/09/2019**